

 <p><i>Saint-Arnoult en Yvelines</i></p> <p><b>CONSEIL MUNICIPAL</b></p> <p><b>Séance du 23 mars 2023</b></p> <p><b>Date de la convocation : 17 mars 2023</b></p> <p><b>Date d'affichage : 27 mars 2023</b></p>	<p><b>2023/12</b></p>
	<p><b>Département des YVELINES</b></p> <p><b>Arrondissement de RAMBOUILLET</b></p> <p><b>Canton de RAMBOUILLET</b></p> <p><b>Commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES</b></p>

### **DÉLIBÉRATION N° DCM 2023/12**

#### **OBJET : FINANCES – Adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF) 2023-2026**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Colombier, en séance publique, sous la Présidence de Mme Joëlle JÉGAT, Maire.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS (16) :**

Mme Joëlle JÉGAT, M. Arnaud BAGUENIER, M. Didier TRONEL, M. Michel JOLLY, M. Stéphane DESCLOUDS, Mme Chantal WENDLINGER, Mme Béatrice MARTIN-ROMANIK, Mme Chantal GOUX-ROBIN, M. Claude COTTIN, M. Paul THIBAUD, M. Joseph DEROFF, Mme Véronique ERAPA, Mme Brigitte POINCELIN, Mme Brigitte ALEXANDRE, M. Sylvain GUIGNARD, Mme Alexie Morgane GUIGNARD

#### **ÉTAIENT ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR (10) :**

Mme Clémence CHICHEPORTICHE a donné pouvoir à Mme Chantal GOUX-ROBIN  
Mme Julie SEYWERT a donné pouvoir à M. Didier TRONEL  
Mme Stéphanie BAGUET a donné pouvoir à M. Stéphane DESCLOUDS  
Mme Annick LACHAUX LUCIEN-BRUN a donné pouvoir à Mme Joëlle JEGAT  
M. Thierry FARROUX a donné pouvoir à M. Arnaud BAGUENIER  
Mme Laure JOUFFROY a donné pouvoir à Mme Chantal WENDLINGER  
M. Christophe TIERFOIN a donné pouvoir à M. Claude COTTIN  
M. Zinaha RANDRIANARIVO a donné pouvoir à Mme Béatrice MARTIN-ROMANIK  
M. Julien LEVILLAIN a donné pouvoir à M. Michel JOLLY  
M. Pierre-Jean AUBERTIN a donné pouvoir à Mme Véronique ERAPA

#### **ÉTAIENT ABSENTS (3) :**

M. Daniel UCEDA, M. Alexis POURKARTE, M. Jean-Louis BARAUT

**Nomination du secrétaire de séance :** Mme Chantal WENDLINGER

**DCM 2023/12 : FINANCES – Adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF) 2023-2026**

Envoyé en préfecture le 27/03/2023

Reçu en préfecture le 27/03/2023

Publié le

ID : 078-217805373-20230327-DCM\_2023\_12-DE

Règlement Budgétaire et Financier S<sup>2</sup>LO

La Ville de Saint Arnoult en Yvelines a délibéré le 06 juillet 2022 (DCM 2022/56) afin d'appliquer la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour le budget de la Commune et son annexe - la régie d'exploitation cinéma « Le Cratère ». Et cette nomenclature prévoit l'instauration d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) valable pour la durée de la mandature.

Le règlement annexé à la présente délibération s'articule autour des points suivants :

- Le cadre juridique du budget communal
- L'exécution budgétaire
- Les régies
- La gestion pluriannuelle
- Le traitement des provisions et dépréciations
- L'actif et le passif
- Le contrôle des collectivités territoriales exercé par la Cour des comptes

Ce règlement est à envisager comme un document de référence pour l'ensemble des questionnements budgétaires et comptables émanant des acteurs (agents comme élus) de la Ville dans l'exercice de leurs missions respectives.

Ce règlement est applicable pour tous les budgets de la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines.

Le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) pour la période 2023-2026 a fait l'objet d'un exposé lors de la Commission des Finances du 1<sup>er</sup> mars 2023.

**Le Conseil Municipal est invité à délibérer.**

**VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

**VU** l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

**VU** la délibération DCM 2022/56 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57,

**CONSIDÉRANT** qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, dans le cadre de la M57, il convient d'adopter un Règlement Budgétaire et Financier (RBF),

**ENTENDU** l'exposé de M. Didier TRONEL, rapporteur

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à la majorité, par :**

- **18 voix POUR**
- **8 ABSTENTIONS** : M. DEROFF, Mme ERAPA, M. AUBERTIN, M. THIBAUD, Mme POINCELIN, Mme ALEXANDRE, M. GUIGNARD, Mme GUIGNARD

**ADOpte** le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) pour le son annexe – la régie d'exploitation cinéma « Le Cratère » annexe à la présente délibération.

**Autorise** le maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

*Copie certifiée conforme par le Maire soussigné qui certifie en outre que la présente délibération a été affichée à Saint-Arnoult-en-Yvelines le 27/03/2023, et rendue exécutoire conformément aux dispositions relatives aux droits et libertés des Communes prévues par la loi du 2 mars 1982 modifiée et complétée le 22 juillet 1982, et transmise au Contrôle de la Légalité le 27/03/2023.*

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdit

**Le Maire,**



**Joëlle JEGAT**

*Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif de Versailles d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.*